



## Durée du contrat de location et rupture

Par **theo123456**, le **20/08/2015** à **05:06**

Bonjour,

je viens de signer un contrat de location d'une durée de 9 mois pour un studio meublé (qui sera mon futur logement principal).

Cependant, je me pose deux questions à ce sujet :

- 1) Pouvez-vous me confirmer que, malgré la « durée annoncée » de 9 mois, il sera possible d'y mettre fin à tout moment, sous réserve bien évidemment de respecter la durée de préavis ?
- 2) Il est donc prévu que je reste 9 mois, mais je suis susceptible de partir plus tôt (au bout de 6 mois) si je trouve un stage dans une autre région. La propriétaire, qui risque d'être assez mécontente de ce départ prématuré, pourra-t-elle se réserver le droit de me faire payer les 3 mois restants en tout ou partie, ou même de conserver le dépôt de garantie ?

Merci beaucoup pour votre aide chers juristes :)

Bonne journée

Par **Lag0**, le **20/08/2015** à **07:36**

Bonjour,

Il s'agit donc d'un bail meublé spécial étudiant.

La durée d'un tel bail est de 9 mois sans possibilité de reconduction.

Mais le locataire garde le droit de donner congé à tout moment avec un préavis d'un mois.

Le bailleur ne peut pas vous en empêcher, car c'est une loi d'ordre public. Donc même si une clause du bail prévoyait autre chose, elle serait réputée non écrite.

Par **theo123456**, le **20/08/2015** à **20:54**

Merci beaucoup pour cette réponse efficace :)